



Rapport du Président

Commission Permanente du
Vendredi 26 septembre 2008

N° 2008-10-1-1

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Service consulté
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

CENTRE ROUTIER D'ALTKIRCH PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant la construction du Centre Routier d'ALTKIRCH à l'arrière du quartier Plessier. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 440 000 €/TTC, dont 790 000 €/TTC de compléments au programme.*

Le Programme Prévisionnel des Investissements (P.P.I.) 2008-2012 concernant les Unités Routières (U.R.) et Centres Routiers (C.R.), adopté en séance plénière le 19 octobre 2007, prévoit la construction du Centre Routier d'ALTKIRCH.

Actuellement, le hangar d'exploitation (ancienne subdivision) se situe au centre d'ALTKIRCH. Les bâtiments sont vétustes, sous dimensionnés, incomplets et non conformes, ne répondant plus aux fonctionnalités attendues.

De plus, par convention, les agents d'exploitation utilisent la zone de vie de la Subdivision d'ALTKIRCH (bâtiment Etat).

Enfin, le sel de déneigement est stocké sur un délaissé à SAINT-BERNARD, sans aucune protection pour l'environnement et éloigné des installations du Centre Routier.

Le programme des travaux, réalisé par la Direction de l'Architecture, en collaboration avec la Direction des Routes et des Transports, est déposé sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique d'optimisation du fonctionnement des Centres Routiers.

L'ensemble des demandes initiales faites par les utilisateurs, et prises en compte dans le P.P.I. adopté le 19 octobre dernier, s'élève à 1 650 000 €/TTC (valeur mars 2007). Ce montant inclut la construction d'un garage hors gel, d'un hangar de stockage, d'un abri à sel et d'une zone de vie

A cela, il convient d'ajouter les demandes complémentaires exprimées récemment, mais dont la pertinence est avérée et confirmée par la DRT, permettant ainsi de compléter les fonctionnalités de ce Centre Routier et d'en améliorer son efficacité :

- la construction d'une station des carburants, à savoir l'installation d'une citerne à deux compartiments de 8 000 litres, y compris le système de gestion informatique correspondant de la distribution ;

- la réalisation d'un parking pour les véhicules légers des agents d'exploitation, d'une capacité de 20 places ;
- la mise en place d'une fosse d'entretien dans l'atelier ;
- l'agrandissement de l'abri à sel.

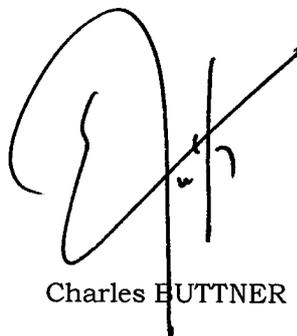
Le coût de ces compléments ainsi que les travaux connexes (entre autres, l'aménagement des 85 ares) et l'actualisation des prix (8 %) représentent un surcoût de 790 000 €/TTC.

Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur juillet 2008) s'élève à 2 040 133.78 €/HT (2 440 000 €/TTC). L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur recruté selon la procédure des compétences, références et moyens humains et matériels des candidats, tel que prévu à l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture en concertation avec les services de la Direction des Routes et des Transports, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 2 440 000 €/TTC (2 040 133.78 €/HT), répartie comme suit : travaux : 1 768 438 €/HT ; prestations intellectuelles : 265 195.78 €/HT, fournitures : 6 500 €/HT, en sachant que l'opération 07017ALT - programme B021/2007 (bâtiments administratifs - constructions neuves) sera abondée ultérieurement d'une autorisation de programme complémentaire de 440 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles HUTTNER